

Nombre de membres : 34

En exercice : 33

Présents : 22

Pouvoirs : 7

Votants : 29

Abstentions : 6

Exprimés : 23

Pour : 3

Contre : 20

N°2026-09

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt-six, le jeudi 05 mars à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle de réunion communautaire au siège de la Communauté de Communes à CUSSAC sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 27 février deux mille vingt-six.

Présents : Christophe Gérourard, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Louis Furlaud, Jean Maynard, Albert Viroulet, Joël Vilard, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Christian Vignerie, Bruno Grancoing, Sylvie Germond, Bertrand Jayat, Christian Proville, Emeline Giambelluco, Pascal Rampnoux

Pouvoirs : Maryse Thomas pouvoir à Christian Vignerie, Pierre Varachaud pouvoir à Chantal Chabot, Richard Simonneau pouvoir à Christophe Gérourard, Thierry Dauchart pouvoir à Jean-Pierre Pataud, Chantal Robin pouvoir à Joël Vilard, Philippe Lalay pouvoir à Josiane Lefort, André Soury pouvoir à Bruno Grancoing

Suppléants présents :

Secrétaire de séance : Christian Vignerie

Objet : Budget Annexe «Ordures Ménagères » exercice 2026 : mise en place d'une provision.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2025-54 en date du 26 septembre 2025, le Comité Syndical du SYDED a délibéré en faveur des modalités de financement des travaux de modernisation, agrandissement et création de déchèteries à compter de 2026.

Ainsi, ledit Comité Syndical à la majorité (cf. copie délibération ci-jointe) a décidé de faire supporter le financement des montants de travaux de mise aux normes des déchèteries définis en 2019 et actualisé au contexte économique aux 3 communautés de communes concernées. Ainsi pour la CC Ouest Limousin, ces travaux de mise aux normes portent sur une somme de 319 100,00 €.

La CC Ouest Limousin étant membre du SYDED, cette somme dès lors qu'elle a été adoptée par le Comité Syndical de ce syndicat, et sous réserve de modifications éventuelles, revêt le caractère d'une dépense obligatoire pour la CC Ouest Limousin, et ce au sens des textes en vigueur (article L5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Toutefois, cette somme adoptée par le Comité Syndical du SYDED n'est pas expressément « fléchée » vers un exercice particulier, le Comité Syndical n'ayant fixé aucune date pour la réalisation de ces travaux, et donc le paiement par la CC Ouest Limousin de cette dette.

Ainsi, et au regard du « risque » que représente cette absence de calendrier budgétaire de remboursement de la dette pour la CC Ouest Limousin, il est de bonne et prudente gestion de mettre en place une provision du montant de cette dette, à savoir 319 100,00 €.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à la majorité (3 *pour* : *messieurs GEROUARD, DARFEUILLES Charles-Antoine, SIMONNEAU* ; 6 *abstentions* : *madame CHABOT, messieurs CHARMES, VARACHAUD, DARFEUILLES Bernard, FURLAUD, BROUSSAUD* ; 20 *contre* : *mesdames THOMAS, VARACHAUD, LEFORT, GERMOND, ROBIN, GIAMBELLUCO, messieurs CHAUVEL, PATAUD, MAYNARD, VIROULET, VILARD, DAUCHART, DURIS, VIGNERIE, GRANCOING, LALAY, JAYAT, SOURY, PROVILLE, RAMPNOUX*)

- **DECIDE DE NE PAS METTRE EN PLACE**, une provision d'un montant de 319 100,00 € au Budget Primitif Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2026,

- **DIT** que les crédits correspondants, ne seront pas inscrits au Budget Primitif Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2026, section de fonctionnement dépenses chapitre 68.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président,

Le Président,

Christophe GEROUARD